

SYNDICAT NATIONAL DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

"Quand je revendique, ce n'est pas pour détruire".

ET DES PATS DES SDIS DE FRANCE

Saint Laurent Blangy, le 27 janvier 2010

Monsieur Alain PERRET
Directeur de la Sécurité Civile
87/95 Quai du Docteur Dervaux
92600 ASNIERES SUR SEINE

Info-S.P. 24 H. sur 24 :
Tél. 03 21 55 90 08
Journal : Pleins feux

Réf. : PB/AL/2010-015

Objet : Congé pour Raison Opérationnelle


Monsieur le Préfet,

La loi n°2000-628 du 7 juillet 2000 relative [...] à la cessation anticipée d'activité des sapeurs pompiers professionnels permet à l'agent âgé d'au moins cinquante ans le bénéfice d'un projet de fin de carrière dont le congé pour raison opérationnelle (C.R.O.).

La réforme des retraites sera prochainement discutée ; mais qu'en est-il du sapeur pompier professionnel qui aura obtenu l'octroi d'un C.R.O. au 1^{er} juin 2010 ? Sera-t-il impacté par les nouvelles mesures de retraites, sur le point d'être entérinées, ou se verra-t-il opposer les mesures jusqu'alors appliquées (loi du 7 juillet 2000 et décret n° 2005-372 du 20 avril 2005) ? Des mesures transitoires sont-elles envisagées ou envisageables ?

Vous remerciant par avance des éclaircissements que vous serez à même de nous apporter en la matière,

Et dans cette attente, nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, en l'expression de nos sentiments respectueux.


Patrice BEUNARD,
Président.